



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_017

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CRÉATION DE POSTE**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de répondre au besoin de management du pôle concours-emploi, il conviendrait de créer un emploi permanent d'attaché principal territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine), pour exercer les fonctions de responsable de ce pôle.

Cet emploi pourrait éventuellement être pourvu, pour l'exercice des fonctions décrites, par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 6 (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des cinq premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

**Le Président propose :**

**DE CREER** un emploi permanent d'attaché principal territorial, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 01 avril 2024 pour exercer les fonctions de chef du pôle emploi-concours.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un emploi permanent d'attaché principal territorial, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 01 avril 2024 pour exercer les fonctions de chef du pôle emploi-concours.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



A blue ink signature of Jean-Paul Itier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION \* LOZERE \* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE'.

Le Président,

Laurent SUAU



A blue ink signature of Laurent Suau is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION \* LOZERE \* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).